



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 28 / 2024
du 2/2/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue des Sports

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande de l'entreprise Chausson dans le cadre d'une livraison à prévoir sur la commune,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de circulation au droit de l'adresse de livraison,

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Chausson est autorisée à réaliser une livraison pour le compte d'un particulier au niveau du n° 26 de l'avenue des Sports.

Cette livraison est prévue le 9 février 2024, entre 9h et 16h.

Article 2

La circulation au droit de l'adresse de livraison sera modifiée pour permettre le stationnement des engins sur la chaussée, le temps du déchargement. La circulation sera donc alternée le temps de la livraison, avec alternat manuel

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par des panneaux de part et d'autre ou triangle de signalisation, mis en place par l'entreprise Chausson

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. CHAUSSON – Saint Germain Laprade (pierre-louis.mercier@chausson.fr)
- La police municipale (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE

